|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.2/Rev.1  19 novembre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.2. de l’ordre du jour

**BRUIT EN MILIEU MARIN**

*(Préparé par le Conseil scientifique et le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Décisions 12.42 et 12.43 I*mpacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d’autres espèces migratrices*. En outre, les décisions adressées au Secrétariat et au Conseil sont recommandées afin de faire progresser la mise en œuvre de la Résolution 12.14. Il a été révisé par le Comité de session du Conseil scientifique à sa 4e session en novembre 2019.

**Bruit en milieu marin**

Contexte

1. Lors de sa 12e session (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté les décisions 12.42 à 12.43 sur les *effets néfastes du bruit anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices*. Les décisions ont dirigé les activités à la fois du Secrétariat et du Conseil scientifique, comme suit :

***12.42******Adressée au Secrétariat***

*Le Secrétariat devrait :*

1. *Porter la présente Décision à l’attention d’autres organisations et initiatives intergouvernementales pertinentes, comme le Programme des Nations unies pour l’environnement, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, les conventions et plans d’action sur les mers régionales, le processus consultatif officieux des Nations unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (UNICPOLOS), Convention sur la biodiversité (CBD), la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), l’Organisation maritime internationale (OMI), la Commission baleinière internationale (CBI), l’Organisation des Nations unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Initiative pour les espèces migratrices de l'Hémisphère occidental (WHMSI), le Memorandum d’entente sur les mammifères aquatiques de l’Afrique de l’Ouest, le Memorandum d’entente sur les cétacés des îles Pacifiques, et l’Organisation du traité de l’Atlantique nord (OTAN) (et toute autre organisation militaire compétente), et tenir ces organisations au courant des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution UNEP/CMS/résolution 12.14 sur les Impacts négatifs des bruits anthropiques sur les cétacés et d’autres espèces migratrices ;*
2. *Porter la présente Décision à l’attention de l’OMI, en vue d’assurer la réduction des effets néfastes du bruit des navires sur les cétacés et autres biotes ;*
3. *Transmettre les Lignes directrices adoptées à l’ACCOBAMS et à l’ASCOBANS, ainsi qu’aux Signataires des Mémorandum d’entente pertinents conclus dans le cadre de la CMS.*

***12.43 Adressée au Conseil scientifique***

*Le Conseil scientifique devrait :*

1. *Évaluer le besoin et, s’il y a lieu, élaborer, dans la limite des ressources disponibles, des lignes directrices facultatives pour les activités concernées ;*
2. *Évaluer la nécessité de mettre à jour les lignes directrices de la Famille CMS pour l’étude d'impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin.*

Activités de mise en œuvre de la Décision 12.42

1. Depuis la COP12, le Secrétariat a profité de nombreuses occasions pour attirer l'attention sur les résultats de la COP12 de la CMS en ce qui concerne le bruit en milieu marin, en particulier la Résolution 12.14 *Impacts négatifs du bruit anthropique sur les cétacés et autres espèces migratrices* et les *Lignes directrices de la Famille CMS pour l’évaluation de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* annexées à la résolution. Cela inclut les soumissions écrites au Secrétaire général pour inclusion dans le rapport annuel des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, au Comité de la protection de l'environnement marin de l'OMI, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à la Commission internationale de chasse à la baleine.
2. En juin 2018, le Secrétariat a pris part à la 19e réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer (ICP-19) : « Bruit anthropique sous-marin » (rapport disponible ici :<https://undocs.org/A/73/124>). Le Secrétaire exécutif a prononcé une déclaration liminaire attirant l'attention sur les Lignes directrices pour la Famille de la CMS. Le Secrétariat a ensuite présenté ces Lignes directrices lors d'une table ronde ainsi que lors d'un événement parallèle organisé avec l'organisation partenaire de la CMS, OceanCare.
3. Les Accords apparentés de la CMS concernés sont au courant de la Résolution et des Lignes directrices et ont été encouragés à les présenter à leurs réunions des Parties (MOP) (ACCOBAMS: MOP7 5-8 novembre 2019, Istanbul, Turquie ; ASCOBANS :septembre 2020 ; détails à confirmer). La MOP de l’ACCOBAMS a adopté la Résolution 7.13 *Bruit anthropique*, qui invite les Parties à mettre en œuvre la Résolution 12.14 de la CMS avec les Directives de la famille CMS jointes.

Activités de mise en œuvre de la Décision 12.43

1. La CMS a été invitée à participer en 2014 à ce qui est maintenant le Groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit (JNWG) afin d'aider le Conseil scientifique en fournissant l'expertise spécifique nécessaire pour traiter ses tâches relatives au bruit. Les experts siégeant au JNWG peuvent apporter des contributions à l’usage du Conseil scientifique.
2. Deux de ces documents ont été mis au point par l’organisation partenaire de la CMS, OceanCare, qui assure également la coprésidence du JNWG :
   1. **Note d'information : Précisions sur la modélisation scientifique indépendante de la propagation du bruit**

Les Lignes directrices EIA sur le bruit de la famille CMS sont accompagnées d'informations de support technique rédigées par des experts, qui ont été présentées à la COP12 sous le nom de PNUE/CMS/COP12/Inf.11 et accueillies dans la Résolution 12.14. Lors de la promotion de ces Lignes directrices, il est apparu que l'interprétation des conseils relatifs à la modélisation du bruit soulève certaines difficultés. OceanCare a chargé l’auteur principal des Lignes directrices de rédiger une note consultative supplémentaire portant spécifiquement sur ce sujet, disponible sous(UNEP/CMS/COP13/Inf.8).

* 1. **Meilleures techniques disponibles (BAT) et meilleures pratiques environnementales (BAT) pour trois sources de bruit : transport maritime, relevés sismiques au canon à air et battage de pieux**

Ce travail fournit des contributions pertinentes aux travaux du Conseil scientifique au titre de la Décision 12.43 afin d'*évaluer la nécessité d'élaborer et, si nécessaire de développer, … des Lignes directrices volontaires sur les activités préoccupantes*, et contribuerait à la mise en œuvre de la recommandation de la Résolution 12.14 selon laquelle *les Parties, le secteur privé et d'autres parties prenantes appliquent les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BAT), y compris, le cas échéant, les technologies propres, dans leurs efforts pour réduire ou atténuer la pollution sonore en mer.* Ce document est disponible sous(UNEP/CMS/COP13/Inf.9).

Discussion et analyse

1. Le bruit en milieu marin reste d'une très grande importance pour la conservation des espèces marines inscrites aux Annexes de la CMS. L'adoption des *Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l’étude d'impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin* par le biais de la Résolution 12.14 a constitué une avancée majeure dans le traitement de cette question.
2. Le Secrétariat a activement encouragé la résolution et les Lignes directrices, tel que demandé dans la Décision 12.42 qu'il est maintenant proposé de supprimer. Une nouvelle décision à l’intention du Secrétariat est proposée à l’Annexe , qui garantira la transmission des informations nécessaires aux autres organisations, aux Parties et au Conseil scientifique.
3. Bien que certains progrès aient été réalisés dans la mise en œuvre de la Décision 12.43 adressée au Conseil scientifique, les activités prévues n'ont pu être menées à bien au cours de cette période triennale. Il est également apparu clairement que davantage de conseils et d’assistance sont nécessaires pour aider les Parties à traiter ce sujet complexe et hautement technique, et des efforts doivent être consentis pour que les responsables de tous les départements nationaux participant aux décisions concernant les activités génératrices de bruit en soient informés. Le Conseil scientifique et le JNWG ont également demandé aux Parties de faire connaître leur point de vue sur la nécessité de fournir des conseils supplémentaires ou de modifier ceux qui existent déjà.
4. En conséquence, une nouvelle décision à l’intention des Parties est proposée à l’Annexe  et les Lignes directrices données au Conseil scientifique ont été mises à jour en fonction des progrès réalisés entre les sessions.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. d’adopter le projet de Décisions figurant dans l'Annexe du présent document.

**Annexe**

PROJETS DE DÉCISIONS

**Impacts nÉgatifs des bruits anthropiques sur les cÉtacÉs  
et d’autres espÈces migratrices**

**Adressé aux Parties**

13. A  Les Parties sont invitées à :

1. diffuser les *Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l’étude de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* annexées à la Résolution 12.14 auprès de tous les départements nationaux chargés de décider des activités génératrices de bruit ;
2. informer le Conseil scientifique des expériences et des enseignements tirés de l'application de ces Lignes directrices et de la nécessité de fournir des conseils supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation des bruits en mer.

**Adressé au Secrétariat**

13. BB  Le Secrétariat devrait :

1. attirer l'attention d'autres organisations et initiatives intragouvernementales pertinentes sur Ra résolution 12.14 et les *Lignes directrices de la Famille de la CMS pour l’étude de l’impact sur l’environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin* annexées ;
2. renforcer la coordination avec d'autres forums internationaux afin d'encourager la cohérence dans la mise en œuvre des politiques relatives aux incidences du bruit sur la vie marine
3. ajouter la *note consultative : Informations supplémentaires sur la modélisation scientifique indépendante de la propagation du bruit en milieu marin* (UNEP/CMS/COP13/Inf.8) aux *informations de support technique* fournies en ligne à l'adresse [https://www.cms.int/fr/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise](https://www.cms.int/en/guidelines/cms-family-guidelines-EIAs-marine-noise) ;
4. demander au groupe de travail conjoint sur le bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS d'examiner le rapport sur *les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP) pour trois sources de bruit : le transport maritime, les relevés sismiques au canon à air et le battage de pieux* publiés sous UNEP/CMS/COP13/Inf.9 et publier la version résultante sous forme d'une série technique afin de rendre l’information facilement accessible aux Parties ;
5. avant la dernière réunion du Comité de session avant la COP14, inviter les Parties à soumettre des informations sur les expériences et les enseignements tirés de l'application des Lignes directrices pour les études d'impact sur le bruit de la Famille CMS, ainsi que sur la nécessité de fournir des orientations supplémentaires sur l'évaluation et l'atténuation du bruit en milieu marin.

**Adressé au Conseil scientifique**

13. CC (12.43)  Le Conseil scientifique devrait :

1. examiner le rapport sur *les meilleures techniques disponibles (BAT) et les meilleures pratiques environnementales (BEP) pour trois sources de bruit : transport maritime, relevés sismiques au canon à air et battage de pieux* après avoir reçu les contributions du groupe de travail conjoint sur le bruit CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS ~~Évaluer la necessité~~  et, si nécessaire, développer, sous réserve de la disponibilité des ressources, des Lignes directrices volontaires des Lignes directrices d'atténuation du bruit pour ces activités préoccupantes ;
2. évaluer la nécessité de mettre à jour les *Lignes directrices de la Famille CMS pour l’étude d’impact environnemental des activités génératrices de bruit en milieu marin* et/ou les *informations de support technique*  avant la 14e session de la Conférence des Parties.